



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Représenté par le Directeur général en exercice,
nommé par décret en date du 06 Juin 2025 (JO du 8 juin 2025)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2026 04 002

**Marché en appel d'offres ouvert passé en application
de l'article R. 2124-2 alinéa 1 du Code la commande publique**

RELATIF A DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ ET DE GARDIENNAGE A L'ANTENNE DE L'OFPRA A MAMOUDZOU (MAYOTTE)

Date et heure limites de remise des plis :
Lundi 25 mai 2026 à 12 heures

Service du budget – Bureau des marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Durée du marché.....	3
1.4 Montant.....	3
1.5 Codes CPV & Nomenclature communautaire	3
1.6 Langue française.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Lieu d'exécution du marché	4
2.2 Variantes et offres multiples	4
ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	4
ARTICLE 4 – COMPOSITION DES DOSSIERS	4
4.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature	4
4.2 Éléments composant l'offre	5
ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS	6
5.1 Retrait du dossier de consultation	6
5.2 Dépôt des offres et des candidatures	6
ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	7
6.1 Examen des candidatures.....	7
6.2 Examen des offres	7
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION.....	8
7.1 Candidats dont l'offre a été rejetée	8
7.2 Candidat dont l'offre a été retenue	8
ARTICLE 8 – NOTIFICATION.....	8
ARTICLE 9 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS	8

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'antenne de l'Ofpra à Mamoudzou à Mayotte (976).

1.2 Forme du marché

Le marché est passée selon une **procédure formalisée**, conformément aux articles L.°2124-1 et R.°2124-1 du code la commande publique.

Il donne lieu au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des articles L.°2152-7 et R.°2152-7, à l'issue d'un **appel d'offres ouvert**.

Le marché est un **accord-cadre à bons de commande**, conformément à l'article L.°2125-1.

En application de l'article L. 2113-10, le marché n'est **pas alloti** en raison du caractère unique et homogène des prestations.

1.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour **une durée initiale d'un an**, allant de la date de notification jusqu'à sa date anniversaire.

Conformément aux articles L. 2112-5 et R. 2112-4 du code de la commande publique, le marché est reconductible tacitement trois fois, sans que **sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans**.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction qu'à la condition d'avoir informé l'Ofpra de son inaptitude à poursuivre le marché, six mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier, télécopie ou courriel).

En cas de non reconduction, l'Ofpra notifie sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître la date d'émission de cette décision (courrier, télécopie ou courriel).

L'émission des bons de commande pour l'exécution des prestations ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché, conformément à l'article R.°2162-5 du code de la commande publique.

1.4 Montant

Le marché est passé sans montant minimum et avec **un montant maximum de 300 000 € HT**, pour la durée totale du marché (reconductions comprises).

1.5 Codes CPV & Nomenclature communautaire

Codes CPV : Service de surveillance 79710000 ; Service de gardiennage 79713000

1.6 Langue française

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français.

Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Lieu d'exécution du marché

Les prestations sont à réaliser sur le site suivant :

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

Antenne de Mamoudzou

129 boulevard Halidi SELEMANI - 97600 Mamoudzou

A titre subsidiaire, des prestations peuvent être nécessaires dans d'autres lieux de Mamoudzou ou des communes environnantes, par exemple lors des missions foraines de l'Ofpra.

2.2 Variantes et offres multiples

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

De même, les offres multiples sont interdites.

Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du lot, plusieurs propositions. Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre. Si le candidat établit plusieurs propositions dans le cadre de réponse prévu, l'intégralité de l'offre relative à ce lot est rejetée.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Les candidats posent leurs questions écrites sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard le **lundi 11 mai 2026 inclus**.
- Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne par l'Ofpra sur la plateforme PLACE au plus tard le **18 mai 2026 inclus**.
- L'Ofpra se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES DOSSIERS

4.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature, à l'exception de ceux que l'Ofpra peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat a clairement indiqué, dans son dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

<i>Eléments de la candidature</i>	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du Kbis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	<p>Sur les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ; • les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ; • les <u>capacités professionnelles</u> : Les qualifications APS, les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (<i>impérativement</i> : noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume, périodicité). • Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.°2141- à L.°2141-4 du code de la commande publique
Copie de l'agrément préfectoral	Copie de l'autorisation administrative d'exercer une activité de surveillance
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat (extrait Kbis de moins de 3 mois ou autre)
En cas de sous-traitance	<p>DC4 <u>obligatoire en cas de sous-traitance.</u></p> <p>Le cas échéant, il sera fait application des articles R.°2193-1 du code de la commande publique.</p>
En cas de groupement	<p><u>Pour chacun des membres du groupement</u>, les documents mentionnés aux lignes 2 à 6 du présent tableau.</p> <p><i>En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s), ni en qualité de membres de plusieurs groupements.</i></p>
Délai de validité des offres : six mois à compter de la date de réception des offres	

La signature de l'offre est possible sans être obligatoire au stade de la remise du dossier.

Seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de signer un acte d'engagement et de fournir, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus aux articles R.°2143-7 et R.°2143-8 du code de la commande public.

4.2 Eléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- **l'Acte d'engagement**
- **le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- **le Mémoire technique**, du candidat qui comprendra notamment une présentation :
 - *Du personnel destiné à assurer les prestations soumises à la consultation*
 - *De la méthodologie du contrôle du personnel par le candidat*
 - *De l'encadrement et des contacts pour garantir le suivi du marché par le candidat*
 - *De la méthodologie de gestion des plannings*

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de tous les renseignements du dossier de consultation des entreprises (DCE), qu'il devra respecter pour l'exécution de la mission.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article R.°2132-7 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**), qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur **le site du BOAMP** et via la plate-forme de dématérialisation sans aucune contrainte d'identification et sur le site internet de l'Ofpra.¹

5.1 Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le pouvoir adjudicateur pourra communiquer par écrit via la plate-forme avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc.). Des courriels seront à cet adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme. En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

5.2 Dépôt des offres et des candidatures

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des offres** par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-après.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que ces modalités soient respectées, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel) **seront déclarés irrecevables**.

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE). Ils sont tenus de respecter les spécifications énumérées dans le tableau figurant en page suivante.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

¹ Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes² :

« NE PAS OUVRIR »
A l'attention du service du Budget
Marché de sécurité et de gardiennage à l'antenne de l'OFpra à Mayotte
CCP N° 2026 04 002

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
Services Administratifs et Financiers
Service du Budget – Bureau des marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité.
La date et l'heure de réception font foi.

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.°2141-1 à L.°2141-12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément à l'article R.°2144-2 ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations ;
- Les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L.3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-2 du même code, l'Ofpra peut, dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il fixe.

.A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétures, l'acheteur accepte ou rejette les dossiers de candidatures comme susmentionné.

6.2 Examen des offres

L'Ofpra procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, il peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L°2152-2 à L°2152-4 du code de la commande publique, il attribue le marché au candidat ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse** au regard des critères de sélection ci-dessous, énoncés et pondérés de la manière suivante :

² Articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	40%	<i>Moyens humains dédiés à la prestation</i>	20 %
		<i>Moyens techniques et méthodologie mise en œuvre (notamment pour la gestion des plannings)</i>	20 %
Prix	60%		

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

7.1 Candidats dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres, l'acheteur notifie sans délai au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application de l'article R.°2181-3 du code la commande publique.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par lettre avec accusé de réception.

7.2 Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai fixé par l'Ofpra, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre :

- Les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale au 31 décembre 2025
- Une attestation de vigilance
- Un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce
- Un RIB
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Le titulaire devra également transmettre l'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé, en original par voie postale, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis, se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément aux dispositions de l'article R.°2182-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code précité, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code précité.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision conformément à l'article R. 421-1 du code précité.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr